



ARRETE : PM N° 2023-326-3.

## **PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE DEFRICHEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

**MONTEE DE L'EGLISE**  
(vers Place du Portail et rue du Puits Ferreen)

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du lundi 31 juillet 2023 par laquelle **l'entreprise ANDRE NATURE ET JARDINS, située Quartier Saint-Esprit, 83560 RIAN**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts** pour le compte de la Commune de Rians ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à **l'entreprise ANDRE NATURE ET JARDINS**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts ; **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation :

- **MONTEE DE L'EGLISE** Au fur et à mesure de l'avancée des travaux  
(vers Place du Portail et rue du Puits Ferreen)

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation des véhicules prendra effet du :

**Mercredi 2 août 2023 jusqu'au vendredi 4 août 2023** de 07h à 19h

#### ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La Montée de l'Eglise sera fermée à la circulation au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- Une interdiction provisoire d'accès par panneaux pourra être mise en place ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

#### ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le ou la pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.**

#### ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>. »

#### ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS  
Le 31 juillet 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité

  
Joël BLANC